AUTOÉDITER SON LIVRE EN FRANCE

Check-list pratique à imprimer | Plumes de Cœur Éditions | Version octobre 2026. Pour les auteurs qui publient leurs propres œuvres (et non pour l'édition des œuvres d'autrui). Les obligations varient selon le support, la diffusion et la situation de l'auteur.

1 | Finaliser le manuscrit et les fichiers

☐ Relire et corriger le texte ; vérifier les citations, images et autorisations de reproduction.

☐ Choisir les formats (papier, numérique), le format fini, les marges, les polices et la pagination.

☐ Préparer une couverture dont les images, polices et illustrations peuvent être utilisées commercialement.

☐ Vérifier le bon à tirer ou l'épreuve imprimée avant commercialisation.

2 | Identifiants et mentions du livre imprimé

☐ Déterminer les ISBN nécessaires : en principe un identifiant par édition/format commercialisé ; demande possible à l'AFNIL, ou attribution par certaines plateformes.

☐ Prévoir le code-barres EAN sur la couverture si le livre circule dans les circuits qui l'exigent.

☐ Faire figurer le nom (ou la raison sociale) et la localisation de l'éditeur, c'est-à-dire l'auteur autoédité, selon les règles applicables.

☐ Faire figurer le nom et l'adresse de l'imprimeur (ou les informations adaptées à l'impression à la demande).

☐ Indiquer la date d'achèvement du tirage ou la mention appropriée à l'impression à la demande.

☐ Inscrire la mention « Dépôt légal : mois année » lors de la publication soumise au dépôt légal.

☐ Indiquer le prix de vente public en euros sur le livre destiné à la vente, conformément aux règles applicables.

☐ Si l'ouvrage est destiné à la jeunesse : vérifier les mentions spécifiques de la loi du 16 juillet 1949.

Exemple à adapter : « Édité par [nom / pseudonyme et identification appropriée] – [localisation] | Imprimé par [imprimeur, adresse] | ISBN : [numéro] | Dépôt légal : [mois année] | Prix public : [montant] € ». La mention © et l'indication des crédits sont utiles, mais ne remplacent pas les mentions réglementaires.

3 | Dépôt légal et droits

☐ Vérifier l'obligation de dépôt légal auprès de la BnF et effectuer les formalités correspondant au mode de publication (y compris impression à la demande).

☐ Conserver les contrats et autorisations de l'illustrateur, du photographe ou du graphiste, notamment pour la couverture.

☐ Conserver les versions datées du manuscrit et les preuves utiles de création ; le dépôt légal ne constitue pas une protection anti-plagiat.

4 | Début d'activité et fiscalité : revenus des propres livres

Pour l'exploitation de ses propres œuvres dans le champ des artistes-auteurs, les recettes d'autoédition sont déclarées en bénéfices non commerciaux (BNC), et non en traitements et salaires. Le choix fiscal ne se confond pas avec le régime social.

☐ Vérifier que les recettes relèvent bien de l'activité artistique (écriture et exploitation de ses propres livres).

☐ Effectuer, si nécessaire, la déclaration de début d'activité et obtenir un numéro SIRET via le guichet unique.

☐ Choisir le régime fiscal adapté : micro-BNC si éligible (abattement forfaitaire de 34 % ; pas de déduction supplémentaire des frais réels) OU déclaration contrôlée (recettes moins charges professionnelles justifiées).

☐ Vérifier les seuils du micro-BNC applicables à l'année des recettes et les règles de passage d'un régime à l'autre.

☐ Tenir un suivi des recettes (KDP, librairies, salons, site), des commissions et des justificatifs ; en déclaration contrôlée, tenir la comptabilité requise et déposer la déclaration professionnelle correspondante.

☐ Examiner séparément la TVA : franchise en base éventuelle, seuils, ventes en France/à l'étranger, facturation et obligations de déclaration.

5 | Obligations sociales des artistes-auteurs

☐ Identifier le régime social des artistes-auteurs pour les revenus artistiques éligibles, y compris en autoédition.

☐ Créer ou activer l'espace Urssaf artistes-auteurs et vérifier les modalités de cotisations (précompte ou paiement direct selon les recettes).

☐ Déclarer annuellement les revenus artistiques à l'Urssaf artistes-auteurs, indépendamment de la déclaration fiscale.

☐ Prévoir les cotisations et contributions sociales ; en BNC, l'assiette sociale repose en principe sur le bénéfice majoré de 15 %, selon les règles en vigueur.

☐ Vérifier l'éventuelle affiliation et cotisation à la retraite complémentaire IRCEC/RAAP selon les seuils et conditions de l'année.

☐ En cas de cumul avec un emploi salarié, une retraite ou une autre activité, vérifier les effets sur les déclarations et la protection sociale.

6 | Quand une activité commerciale distincte peut exister

Vendre ses propres livres en salon, sur son site ou via Amazon ne suffit pas à créer une activité commerciale distincte. En revanche, l'achat-revente de produits fabriqués en série (t-shirts, mugs, marque-pages, accessoires) relève généralement d'une activité commerciale. Les prestations techniques ou de formation demandent une qualification au cas par cas.

☐ Si des produits dérivés ou autres marchandises sont vendus, vérifier la nécessité d'une activité distincte et ses obligations fiscales et sociales.

☐ Ne pas créer automatiquement une microentreprise commerciale pour la seule vente de ses propres romans.

7 | Prix, distribution et lancement

☐ Calculer le coût d'impression, les commissions et la marge ; fixer le prix public dans le respect de la réglementation du livre.

☐ Choisir les canaux de vente : impression à la demande, vente directe, librairies, plateformes et livres numériques.

☐ Préparer la fiche livre (titre, résumé, mots-clés, catégories, visuels) et vérifier les métadonnées.

☐ Prévoir factures, suivi du stock, retours éventuels et documents de vente adaptés au canal.

☐ Organiser la communication, les services presse et le suivi des ventes.

Sources officielles à consulter avant publication

BnF : bnf.fr (dépôt légal et mentions obligatoires) | AFNIL : afnil.org (ISBN) | Sécurité sociale des artistes-auteurs : artistes-auteurs.urssaf.fr et secu-artistes-auteurs.fr | impots.gouv.fr (BNC et TVA) | IRCEC : ircec.fr | service-public.fr.

Document d'information générale, non personnalisé. Les seuils, taux et formalités peuvent évoluer : vérifier les règles applicables à la date de publication et aux revenus concernés.

COMPLÉMENT IMPORTANT — FORMALITÉS DE DÉBUT D'ACTIVITÉ

À lire avec la check-list : cette page précise les règles d'immatriculation et d'affiliation applicables à l'auteur autoédité déclarant ses revenus en BNC. Elle corrige toute formulation antérieure laissant entendre qu'un deuxième SIRET serait toujours obligatoire.

■ Déclarer l'activité artistique au Guichet unique de l'INPI

Avant de commencer, déclarer l'activité d'artiste-auteur sur **procedures.inpi.fr**. Cette formalité est nécessaire pour l'activité artistique déclarée en bénéfices non commerciaux (BNC), y compris lorsque l'auteur est déjà salarié, retraité, indépendant ou microentrepreneur.

■ Vérifier la situation du SIRET

Si l'auteur n'a pas encore d'activité immatriculée, un numéro SIREN et un SIRET lui sont attribués. **S'il possède déjà un SIRET pour une activité non artistique, il peut déclarer l'activité artistique par adjonction d'activité.** Un second SIRET n'est pas systématiquement nécessaire : le SIRET identifie un établissement et non chaque activité. Deux établissements à des adresses différentes peuvent avoir deux SIRET sous un même SIREN.

■ Vérifier son affiliation au régime social des artistes-auteurs

Après la déclaration au Guichet unique, les informations sont transmises aux organismes compétents. L'Urssaf vérifie que l'activité relève du régime des artistes-auteurs et notifie l'affiliation. Il ne s'agit pas d'une demande d'affiliation distincte à envoyer systématiquement à l'Urssaf du Limousin.

■ Activer son espace artistes-auteurs et respecter les déclarations

Une fois les accès reçus, utiliser **artistes-auteurs.urssaf.fr** pour les cotisations et la déclaration sociale annuelle. La déclaration fiscale BNC reste distincte. Ces obligations existent même en cas de cumul avec une autre activité professionnelle ; chaque activité conserve ses règles propres.

À retenir : déclaration spécifique de l'activité artistique : oui. Deuxième numéro SIRET dans tous les cas : non. Affiliation et cotisations au régime des artistes-auteurs pour les revenus éligibles : oui.

Sources officielles : secu-artistes-auteurs.fr (« Démarches d'affiliation » ; FAQ « J'ai déjà un numéro de Siret… ») ; entreprendre.service-public.gouv.fr (« Un artiste peut-il être micro-entrepreneur ? »).